

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu sommaire de la séance du 28 janvier 2015
A 20h00**

Présents : Aurélie LARROQUE, Nicolas BERTRAND, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Dominique BARNERON, Roland JUNILLON, Jean-Luc MOULIN, Frédéric CULOSSE, Rémy MARTIN, Barbara VERILHAC, Lydie MERLE, Jean-Pierre SAPET, Hervé MOUVEROUX (arrivée à 20h45)

Absents :

Chantal CORNILLON ayant donné pouvoir à Marielle TAVERNIER
Marie-Jacquotte DEVAUX ayant donné pouvoir à Nicolas BERTRAND
Corinne FAY ayant donné pouvoir à Dominique BARNERON
Yvan ROMAIN ayant donné pouvoir à Jean-Luc MOULIN
Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Michel FLÉGON
Philippe AUBRY

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2014

Toutes les remarques ayant été faites, le procès- verbal de la séance du 10 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2014-014 : Contrat de maintenance avec la société LOGIDOC - 82500 GIMAT pour un montant annuel de 80.00 € TTC pour le logiciel de la police municipale. Le contrat est conclu à compter du 1^{er} décembre 2014 pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Décision n°2014-015 : Contrat de service de téléphonie fixe, de téléphone mobile et d'accès internet avec la société @FIRMS - 84911 AVIGNON cedex 9. Le contrat prend effet pour une durée de 36 mois. La facturation sera réalisée par l'opérateur FUTUR TELECOM – 13567 MARSEILLE (filiale de SFR). La commune se libérera des sommes dues, soit un montant global mensuelle de 799.20 € HT la première année. Ce montant est susceptible de variation en fonction des appels émis par les utilisateurs et non compris dans les forfaits (numéros spéciaux, appels internationaux, ...).

Décision n°2014-016 : Contrat de maintenance avec la société MICROBIB SARL– 17120 pour un montant annuel de 356.00 € HT pour le logiciel de la bibliothèque. Le contrat est conclu à compter du 1er février 2015 pour une durée de 1 an.

Arrêté n°2015-08 : Décision d'acquérir par voie de préemption le bien situé aux Hautes Marllhes cadastré YB 321 pour une surface de 4000 m² au prix de la DIA soit 112 000 € ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service des domaines consulté. Dans le cadre de la révision du PLU qui est engagée, ce terrain fera partie d'un zonage destiné à l'aménagement d'équipements publics.

DELIBERATIONS

D2015-01-1 : SDED - ECLAIRAGE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET QUARTIER « MAISONS BLANCHES NORD » ET « IMPASSE DE L'AUBERGE »

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public dans l'impasse Truchet et dans l'Impasse de l'Auberge. La dépense prévisionnelle pour la commune sera de 42 000 € TTC. Le conseil municipal décide de solliciter une subvention du Syndicat Départemental d'Energies (SDED) de 4 300.00 €, financera la part communale en autofinancement et donne pouvoir à Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux et notamment ceux concernant leur dévolution à l'entreprise. Le conseil municipal précise que ces travaux donneront lieu à la passation d'un marché selon la procédure adaptée.

Voté à l'unanimité

D2015-01-2 : SDED -APPROBATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE COGNET

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de renforcement du réseau BT à partir du poste COGNET. Le coût pour la commune est de 0€, le dossier de renforcement étant pris entièrement en charge par le SDED.

Voté à l'unanimité

D2015-01-3 : AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX BASSE TENSION (BT) RUE DE COUSSAUD SUR POSTE ROUTE DE BESAYES – CONVENTION POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

Dans le cadre des travaux d'aménagement esthétique des réseaux BT rue de Coussaud sur le poste Route de Besayes, le SDED doit intervenir pour enterrer des lignes Basse Tension (BT) en traversant 4 mètres sur la parcelle cadastrée M n° 641 qui appartient à la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes de la convention de servitude pour le passage des lignes sur la parcelle communale et autorise Madame le maire à signer la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

D2015-01-4 : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HERBERGEMENT DE COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

GrDF sollicite la commune d'Alixan pour l'implantation sur le bâtiment de la mairie d'un compteur gaz communicant qui permettra notamment de relever les compteurs à distance. Si la commune en est d'accord, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la commune et GrDF. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 6 abstentions, approuve les termes de la convention qui définit en particulier les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GrDF un emplacement pour l'installation du compteur et GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de cet équipement. La convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans reconductible. GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé en contrepartie de l'hébergement. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous documents y afférant.

11 voix « pour » et 6 abstentions

D2015-01-5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS L'ARLEQUIN

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui a pour objet de définir les relations entre la commune d'Alixan et la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes pour la mise à disposition des locaux situés Rue du Colombier à l'Association « Familles Rurales d'Alixan » au titre de l'activité de l'Accueil de Loisirs L'Arlequin organisée le mercredi et pendant les vacances scolaires et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférant. La convention prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et pourra être reconduite par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2017 par période de 1 an. Un défraiement des charges courantes par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes est prévu.

Voté à l'unanimité

D2015-01-6 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES POUR LE POINT JEUNES

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention qui a pour objet de définir les relations entre la commune d'Alixan et la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes pour la mise à disposition des locaux destinés au Point Jeunes situés Place de la Mairie et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférant. La convention prend effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et pourra être reconduite par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2017 par période de 1 an. Un défraiement des charges courantes par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes est prévu.

Voté à l'unanimité

D2015-01-7 : CONVENTION TRIPARTITE D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE POUR UNE REFLEXION PREALABLE A L'EXTENSION-REORGANISATION DES ESPACES SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune d'Alixan souhaite engager une réflexion sur l'extension et la réorganisation des espaces sportifs et de loisirs pour bâtir un projet cohérent. Pour cela, elle sollicite un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage par le CAUE qui doit se formaliser par une convention. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention tripartite entre le CAUE, la commune d'Alixan et la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférant. La commune d'ALIXAN apportera, outre son adhésion 2014 et la cotisation correspondante de 2.120 € réglée à la signature de la convention, une participation volontaire de 820 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Cette convention est conclue pour la durée de 24 mois. Le CAUE consacrera 10 jours de travail sur ce projet.

Voté à l'unanimité

D2015-01-8 : CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT) est un établissement public qui fixe les grandes orientations de la politique de formation et est un acteur majeur de la formation continue des agents des collectivités. Le CNFPT propose aux collectivités de signer une convention cadre de partenariat qui définit et précise les modalités de participation financière de la collectivité à certaines actions du CNFPT. La durée de la convention est de 1 an, renouvelable tacitement pour une durée totale n'excédant pas 3 ans. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

Voté à l'unanimité

D2015-01-9 : BUDGET DE LA COMMUNE 2013 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le budget 2015 de la commune n'ayant pas encore été voté, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à hauteur de 350 958 € (< 25% x 1 403 835 € qui correspond aux dépenses d'investissement 2014 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Voté à l'unanimité

D2015-01-10 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les créations des emplois nécessaires au recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel ou saisonnier nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, autorise Madame le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes, décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au chapitre correspondant du budget de la commune.

Voté à l'unanimité

POINT SUR LE PROJET DE DEVIATION DES RD 538 ET 101

Le projet est porté par le Conseil Général qui en est le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions qui sont les suivantes :

- La Loi sur l'Eau : l'avis du commissaire enquêteur est favorable
- L'enquête parcellaire : l'avis du commissaire enquêteur est favorable
- La déclaration d'utilité publique : le commissaire enquêteur a donné un avis favorable avec 1 souhait (le déplacement du giratoire Ouest sur la route de Valence) et 3 réserves :
 1. Le Conseil Général doit s'engager à réaliser les propositions faites au cours de l'enquête publique.
 2. La suppression du rond-point sur la route de Besayes, sachant que le Conseil Général en avait aussi émis l'hypothèse.
 3. Le Conseil Général doit étudier les alternatives proposées par les alixanais pendant l'enquête publique.

Le Conseil Général a 1 an pour lever les réserves. Le Conseil Général a sollicité l'avis du conseil municipal sur ce dossier. Les élus municipaux ont été appelés à se prononcer à bulletin secret.

Résultats du vote :

- Choix 1 - maintien du tracé actuel : 15 voix
- Choix 2 - accord sur le projet avec des modifications du tracé (nouveau dossier à déposer et nouvelle enquête publique) :1 voix
- Choix 3 - abandon du projet : 1 voix
- 1 Abstention

Problème de la bretelle EST : Suite à l'accrochage d'un jeune par un véhicule sur le trottoir route de Besayes, une lettre a été envoyée au Conseil Général de la part de la municipalité pour sécuriser ce carrefour.. Les solutions préconisées feront l'objet d'une concertation avec les riverains et les usagers. Le conseil municipal n'imposera rien sans dialogue et concertation.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

A Alixan le 4 février 2015
Madame le Maire,
Aurélie LARROQUE